

30-09-1986



[REDACTED]

[REDACTED]

4/9/86.

18.044/II/PF

[REDACTED]

Monsieur le Gouverneur,

En sa séance du 4 septembre 1986 la Commission permanente de Contrôle linguistique a examiné la plainte du 19 mars 1986, déposée contre la province du Limbourg en raison du fait qu'une lettre rédigée exclusivement en néerlandais ait été envoyée sous enveloppe à mentions néerlandaises, à un habitant francophone de Fourons.

Des pièces versées au dossier, il ressort que les faits incriminés correspondent à la réalité.

La Commission permanente de Contrôle linguistique constate que le champ d'activité de la province du Limbourg comprend des communes à régimes différents de la région de langue néerlandaise. La province du Limbourg constitue, dès lors, un service régional dans le sens de l'article 34, § 1, a des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par A.R. du 11 juillet 1986 (L.L.C.).

Conformément à sa jurisprudence constante, la C.P.C.L. estime que la correspondance doit être considérée comme un rapport avec des particuliers, dans le sens des L.L.C.

./..

Dans ses rapports avec les particuliers, le service régional précité utilise, conformément à l'article 34, § 1, 4° alinéa des L.L.C., la langue imposée en la matière par les services locaux de la commune où l'intéressé habite.

Il ressort de l'enquête qu'il s'agit d'un habitant francophone de la commune de Fourons : le nom de la rue a été mentionné en français et la délibération du Gouverneur mentionne deux organisations francophones, situées dans la commune de Fourons.

La C.P.C.L. constate que la langue de l'intéressé était connue et estime, dès lors, que la correspondance, à savoir la lettre d'accompagnement envoyée par recommandé, par laquelle l'arrêté d'annulation du Gouverneur lui a été notifié, ainsi que l'enveloppe devaient être rédigées exclusivement en français.

La Commission permanente de Contrôle linguistique déclare la plainte recevable et fondée.

Une copie de la présente est envoyée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de ma haute considération.



Le Président,

